H.P.S.C.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 158 000 Euros
Siège social : 1 Avenue Jeanne d'Arc
62440 HARNES
RCS ARRAS 433 920 238

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 MAI 2024

Le 31 mai 2024 à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice CHRETIEN, président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des voix ayant le droit de vote pour statuer sur l'ordre du jour.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du président,
- le texte du projet de résolutions.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- nomination de nouveaux représentants permanents de la société HPSC au sein des sociétés EBTM et CAPE NORD.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Patrice CHRETIEN :

- en qualité de représentant permanent de la société HPSC présidente de la société EBTM, Monsieur Frédéric Legrand demeurant 923 rue des Artilleurs canadiens (62580) Thelus,

- en qualité de représentant permanent de la société HPSC présidente de la société CAPE NORD, Monsieur Franck Dubar demeurant 360 avenue du Général de Gaulle (59360) Faumont

L'assemblée générale déclare :

- qu'en leur qualité de représentants permanents de la société HPSC, Monsieur Frédéric Legrand pour la société EBTM et Monsieur Franck Dubar pour la société CAPE NORD disposeront des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à l'associée unique.

Monsieur Frédéric Legrand et Monsieur Franck Dubar exerceront leurs fonctions de représentant permanent concomitamment à leurs fonctions salariées exercées au sein de la société HPSC.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés présents.

